



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 18 mai 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Point de situation sur l'influenza aviaire en Dordogne – N°15

Au 18 mai 2022, 59 foyers sont confirmés, soit aucun foyer supplémentaire par rapport au précédent point de situation du 12 mai.

Aucun foyer n'a été détecté depuis plus de 8 jours et aucune suspicion n'est à noter depuis le 30 avril 2022. Tous les dépeuplements préventifs programmés ont été effectués. **La zone de contamination est donc stabilisée.**

L'épizootie aviaire marque clairement le pas dans notre département mais les services de l'État tiennent à indiquer qu'elle n'est pas terminée, et que la vigilance doit prévaloir. En effet, le département, comme 18 autres dans la région Ouest reste sur un niveau de risque « élevé » au regard du risque de contamination par la faune sauvage.

Depuis le vendredi 13 mai 2022, la « zone réglementée supplémentaire » a été levée sur l'ensemble du département après concertation avec les professionnels concernés. 121 communes (situées dans une zone de 10 à 20 km des foyers) sont sorties de la zone réglementée et sont passées en zone indemne, sans plus aucune restriction au regard de l'influenza aviaire.

Toutefois, une zone réglementée reste en vigueur comme suit dans le département de la Dordogne :

- Une zone de protection de 3 km, à partir des foyers confirmés.
- Une zone de surveillance de 10 km à partir des foyers confirmés.

144 communes restent ainsi en « zone de protection », soit **2 de plus** par rapport au précédent point de situation. Cette augmentation est due à la découverte de foyers en Charente (16) et Lot et Garonne (47)

Il s'agit de

- Petit Bersac
- Saint Privat en Périgord

220 communes sont elles en « zone de surveillance », soit **15 de plus** qu'au précédent point de situation. Cette augmentation est due à la découverte de foyers en Charente (16) et Lot et Garonne (47)

Il s'agit de :

- Allemans
- Bouteilles-Saint-Sebastien
- Comberanche-et-Epeluche
- La Jemaye-Ponteyraud
- Riberac
- Saint Paul Lizonne
- Vanxains
- Cunèges



- Gageac et Rouillac
- Monestier
- Razac de Saussignac
- Saint Eulalie d'Eymet
- Saussignac
- Sigoulès
- Thénac

La prochaine étape de réduction des mesures sera la levée de cette « zone de protection », elle ne pourra intervenir qu'à partir de **21 jours après l'abattage et le nettoyage du dernier foyer de la zone concernée sous réserve de contrôles favorables dans les exploitations situées dans cette zone.**

Concernant la levée de la « **zone de surveillance** », ultime étape de ce dispositif de biosécurité, elle n'interviendra, elle, qu'à partir de **30 jours après l'abattage et le nettoyage du dernier foyer et visite des exploitations commerciales.**

Les services de l'État accompagneront chaque étape de levée de restrictions en concertation avec les professionnels. Les remises en place de canetons et de poussins sont interdites tant que ces zones réglementées ne sont pas levées.